



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 048-200069151-20260205-DELIB_2026_016-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 21	
Votants : 26	
Pour : 26	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-016 - BAIL PRÉCAIRE CONCERNANT L'OCCUPATION DE L'ANCIEN ATELIER BOIS COMMUNAUTAIRE DE MEYRUEIS PAR LES BRASSEURS DE LA JONTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de l'Atelier bois implanté dans la zone d'activité Lou Cambon de Meyrueis, exploité jusqu'en 2021 par l'Office national des Forêts et désaffecté depuis lors,

CONSIDÉRANT le développement de la société Les Brasseurs de la Jonte, accompagnée par la Communauté de communes, notamment à travers les aides à l'immobilier octroyées au titre de la construction de leur brasserie et de son extension,

CONSIDÉRANT les besoins de stockage grandissants de cette société, qui ne dispose plus du foncier nécessaire à ce jour,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des locaux désaffectés de l'ancien atelier bois répondent parfaitement aux besoins des Brasseurs de la Jonte, et qu'une occupation précaire pourrait être expérimentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet d'établir un bail précaire avec les Brasseurs de
une occupation du site dédiée répondant à leurs besoins de stockage,

APPROUVE les termes du projet de bail ci-annexé entre la Communauté de communes et la
société, notamment son caractère précaire, sa durée de 6 mois, le montant du loyer fixé à 800,00 €
par mois, une prise d'effet au 1^{er} février 2026 et la possibilité d'un renouvellement une fois selon
les mêmes conditions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit bail à intervenir entre la Communauté de
communes et les Brasseurs de la Jonte,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif principal 2026.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

A blue ink signature of Gilles VERGELY, consisting of a stylized, flowing script.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.